

COMMUNE DU THEIL DE BRETAGNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Travaux d'aménagement rues du Verger et des Perrières : résultat de la consultation et choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal décide de passer le marché avec l'entreprise ayant l'offre économiquement la plus avantageuse : TPB de Vitré pour un montant de 168 714 € ht soit 202 456.80 € ttc.

Extension du cimetière :

- mission de maîtrise d'œuvre : résultat de la consultation et choix du candidat.

Le Conseil Municipal retient la proposition présentée par le candidat (groupement) TIRIAD et ADEPE, pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour un montant de 25 500 € ht soit 30 600 € ttc.

- examen devis pour relevé topographique.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Mme Décamps, géomètre à La Guerche de Bretagne, pour un montant de 819 € ht soit 982.80 € ttc.

Extension atelier communal. Choix des prestataires pour les missions suivantes :

- contrôle technique, SOCOTEC est retenu pour un montant de 2 635 € ht, soit 3 162 € ttc.

- coordination SPS, VERITAS est retenu pour un montant de 1 995 € ht soit 2 394 € ttc.

- étude géotechnique, ECR ENVIRONNEMENT est retenue pour un montant de 1 890 € ht soit 2 268 € ttc.

Voirie :

- travaux de mise en accessibilité. Choix entreprise

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 15 282,22 € ht soit 18 338.66 € ttc pour des travaux de mise en accessibilité de places de stationnements et passages-piétons dans le bourg.

- travaux réfection placette Beauchêne, création d'un trottoir vers la Chapelle. Choix entreprise

Le Conseil Municipal retient les propositions de l'entreprise PIGEON TP de 3 521,25 € ht pour la réfection de la placette de Beauchêne et de 2 981 € ht pour la réalisation d'un passage en enrobé et sécurisé vers la chapelle de Beauvais soit un total de 6 502.25 € ht et 7 802.70 € ttc..

CCPRF : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre du transfert des charges des ZA communales (Amanlis, Janzé, Le Theil de Bretagne, Retiers, Martigné-Ferchaud).

Le Conseil Municipal, après vote : 7 abstentions, et 7 voix "pour", 2 voix "contre", approuve le rapport du CLECT. Concernant le Theil de Bretagne le montant des charges de la ZA communale transférée est de 1 534 € pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2026, puis de 1 955,07 € à compter du 01/01/2027. Cette somme viendra en déduction de l'attribution de compensation annuelle de la CCPRF qui s'élève actuellement à 3 247.01 €.

Droit de préemption urbain. Examen de 3 déclarations d'aliéner :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter les biens situés :

- 14 Allée du Clos de la Motte,

- 2 rue des Primevères,

- 19 rue du Pré Vert.

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche : modification des statuts pour le GEMAPI.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du bassin Versant de la Seiche.

.../..

Recensement de la population : recrutement de 3 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal désigne la secrétaire de mairie coordonnateur communal et décide de recruter 3 agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 pour environ 700 logements répartis en 4 districts, et fixe les modalités de rémunération des agents-recenseurs, à savoir : 9,67 € brut/heure pour les réunions et tournée de reconnaissance, 1,74 € brut par bulletin, 1,07 € brut par feuille de logement, et 0,32 €/km parcouru.

Personnel communal : modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017, à savoir : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Finances :

- Proposition revalorisation du taux de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 1 voix contre de fixer à 1,80 % le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Décision Modificative au budget principal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir sur 30 ans les subventions d'équipement pour les opérations d'effacement de réseaux, de neutraliser budgétairement ces amortissements et prend la DM n°1 au budget principal pour inscrire ces opérations.

Délibération de soutien de la motion proposée par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) "Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité".

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 1 abstention de soutenir la motion proposée par l'AMRF.

Voirie. Nouvel examen du dossier de déclassement de la Route Départementale n°3041 en voie communale suite à la réponse du Département. Décision.(suite au vote du cm du 11 Sept 2017)

Le Conseil Municipal prend acte des engagements du Département quant aux travaux qui seront réalisés et par 11 voix pour et 5 abstentions approuve le reclassement de la RD 3041 en voie communale depuis la limite avec Essé (côté Janzé) jusqu'à l'agglomération et depuis l'échangeur jusqu'à la RD en direction d'Essé au lieu-dit le Mili et le classement dans le domaine communal de cette voie.

Municipalité :

- modification commission et comité "vie scolaire"

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de modification de la commission "Vie Scolaire" proposée par Mme Forestier, adjointe en charge désormais des affaires scolaires et comprenant les conseillers suivants :

Mme Boué (Maire), Mme Forestier (Adjoint délégué), Mr Clément, Mr Gendreau, Mme Lerebours, Mme Louvel et Mme Luce-Oubry.

Le comité consultatif Vie scolaire est modifié pour tenir compte des nouveaux membres de la commission "Vie scolaire" et pour prendre en compte la nouvelle appellation du centre de loisirs.

- modification du Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal pour préciser certains points concernant le conseiller excusé, le procès-verbal, le compte-rendu.